



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 10/01/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 6 janvier 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Saulx Perthois, portée par la communauté de communes des Portes de Meuse (55).....	3
Élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle (57).....	3
Création de la ZAC Couronné-Artisans à Thionville, portée par la communauté d'agglomération Porte de France Thionville (57).....	4
Actualisation de l'étude d'impact du projet de restructuration des réseaux d'eau potable sur les communes de Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Saint-Lyé, Payns et Savières (10) portée par le COPE de Saint Lyé/Payns.....	5
Exploitation d'une centrale de préparation et de valorisation énergétique de CSR par Suez à Laneuveville-devant-Nancy - Projet Novasteam (54).....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Saulx Perthois, portée par la communauté de communes des Portes de Meuse (55)

La Communauté de communes des Portes de Meuse a élaboré son PLUi du secteur Saulx-Perthois comprenant 19 communes. L'agriculture y est prédominante suivie par les milieux forestiers et les milieux artificialisés (moins de 5 %). Le paysage est marqué par le plateau du Barrois et la vallée de la Saulx où se mélangent milieux ouverts, forestiers et humides avec un réseau hydrographique dense et de nombreux milieux remarquables (sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, zones humides...). Le patrimoine bâti est riche en monuments historiques et éléments remarquables du patrimoine (fontaines, calvaires, murets...). La population est en baisse depuis les années 1990 (9 437 habitants en 2018 contre 10 355 en 1990). La vacance du logement y est importante (9 %) avec un parc de logements anciens et donc potentiellement énergivores. Le territoire comprend trois zones d'activités économiques (ZAE) à Cousances-les-forges et Ancerville. Le territoire est sujet à des risques d'inondation et de mouvement de terrain et dans une moindre importance, à des risques de retrait/gonflement des argiles.

Malgré la déprise démographique constatée, le projet vise une croissance de 7 % à Ancerville et Cousances-les-forges (pôles intermédiaires) et de 3 % dans les autres communes sur la période 2009-2030. Le projet évalue le besoin en logements neufs à environ 420 pour renouveler son parc et accueillir la population attendue. Le dossier en déduit un important besoin en consommation d'espaces pour l'habitat de 21 ha. De plus, sont prévus l'extension de deux ZAE sur 14 ha, 2,58 ha pour des équipements publics, plusieurs emplacements réservés sur 3,21 ha ainsi que plusieurs STECAL¹ en zone naturelle sur 8,94 ha et enfin, une zone d'extension sur 5,2 ha pour des équipements touristiques. Au total, seraient ainsi mobilisés plus de 50 ha en extension de l'urbanisation.

L'Ae a constaté que le PLUi n'avait pas une approche intégrée d'échelle intercommunale au lieu d'une approche commune par commune, lui permettant de cibler ses besoins en matière de consommation foncière et d'encadrer ses ambitions en termes de production de logements et de localisation des équipements. De plus, l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC), non déclinée dans le projet de PLUi selon des scénarios alternatifs, permettrait de réduire fortement et de mieux localiser les zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation/artificialisation. À ce titre, certaines de ces zones sont situées dans des réservoirs de biodiversité locaux ou dans des zones de coulées d'eaux boueuses. D'autres observations ont été faites sur les insuffisances et l'incomplétude du dossier qui ont conduit la MRAe à demander à être ressaisie sur un dossier modifié pour lequel elle formulera un nouvel avis, et ceci avant de lancer l'enquête publique.

Élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle (57)

La Communauté de communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de l'intercommunalité.

La CCPOM est composée de 13 communes et comptait 53 941 habitants en 2018. C'est un territoire essentiellement composé de forêts, de terres agricoles et d'espaces artificialisés, marqué par son passé industriel, disposant ainsi de nombreuses friches.

Le PCAET de la CCPOM, structuré autour de 5 axes majeurs, donne la priorité à la réduction des consommations énergétiques, notamment d'origine fossile, dans les secteurs résidentiels et des transports routiers. Ceux-ci sont, en effet, les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire et donc de gros émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et sont alors identifiés comme les secteurs ayant le plus d'impacts sur les enjeux climat-air-énergie.

De nombreuses actions déclinées dans le PCAET portent ainsi sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire. Dans ce but, le PCAET prévoit le déploiement des énergies renouvelables dans l'intercommunalité et ambitionne de porter les efforts de production d'énergies renouvelables comme l'éolien et le solaire photovoltaïque. Il devrait permettre d'atteindre, pour la

¹ Les zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Aussi dans ces zones peuvent être délimités, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

plupart, les objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions à l'horizon 2050.

Les enjeux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont bien analysés et traités. Des actions concrètes visent à préserver les forêts et la ressource en eau. De même, l'ambition forte de convertir 100 % des terres agricoles vers une agriculture de conservation du potentiel agronomique et biologique permet à la fois d'intensifier le rôle des sols agricoles dans le captage carbone et de rendre le territoire plus résilient face aux inondations et sécheresses qui se feront plus intenses au fur et à mesure des années.

Le plan d'actions proposé apparaît opérationnel et fait l'objet d'une véritable gouvernance et implication de la collectivité, qui veut se montrer exemplaire. L'identification pertinente des porteurs des actions et de leur mise en œuvre financière et calendaire traduit un programme d'actions efficient.

L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les sites Natura 2000 en particulier et sur les domaines de l'environnement en général sont bien menées. Les impacts positifs et négatifs sur le territoire sont bien identifiés et les actions pouvant mener à des incidences négatives sont mises en exergue et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

La MRAe salue la qualité du projet dont la gouvernance et les moyens alloués, tout comme la cohérence d'ensemble devraient permettre sa réalisation effective. Elle invite la CCPOM à mieux montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs que la collectivité a retenus.

Création de la ZAC Couronné-Artisans à Thionville, portée par la communauté d'agglomération Porte de France Thionville (57)

La communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) a pour projet la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) recouvrant les quartiers du Couronné et des Artisans sur le ban communal de Thionville, entre le canal des écluses et la limite communale de Yutz. La surface de la ZAC d'environ 24 ha concerne :

- du renouvellement urbain avec la création de 700 logements et de 60 000 m² destinés à des activités tertiaires et à un parking silo ;
- la remise en valeur d'espaces naturels et du patrimoine historique de la cité (fortifications et bâtiments historiques).

Ce projet a fait l'objet d'un cadrage préalable de la MRAe en 2019 puis d'un avis en 2021 pour lequel la MRAe indiquait ne pas pouvoir se prononcer sur la bonne prise en compte de l'environnement au regard des insuffisances du dossier. Le nouveau dossier transmis ne porte que sur l'analyse des enjeux et de certaines mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) mais à projet constant et toujours au stade de création de la ZAC. La MRAe a ainsi précisé ses recommandations pour la présente phase de création mais aussi celles de la phase à venir de réalisation en les articulant :

Pour le dossier de création de la ZAC :

- préciser la nature de la pollution des sols sur la base d'une recherche documentaire (fiches BASIAS) de façon à s'assurer que le projet est compatible à son usage futur avec l'état des sols, en particulier pour sa dimension habitat ;
- réaliser une modélisation prévisionnelle des nuisances et de la pollution de l'air à partir des données actuelles (notamment la pollution atmosphérique, le bruit et le giratoire actuel) afin d'identifier les logements susceptibles d'être affectés par des niveaux de bruit ou de pollution significatifs et le cas échéant, mettre en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction pouvant aller jusqu'à une réévaluation des emplacements, voire l'abandon de certains secteurs pour des usages d'habitation ;
- approfondir l'évaluation des impacts du projet sur le patrimoine et le paysage ;
- évaluer les effets du projet sur le trafic routier en dehors des limites de la ZAC et sur les nuisances et pollutions associées pour anticiper la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Pour le dossier de réalisation de la ZAC :

- approfondir l'étude relative à la pollution des sols en réalisant un diagnostic in situ afin de démontrer

la faisabilité du projet et de définir les modalités de constructibilité à travers une analyse des risques résiduels (ARR) et un plan de gestion des pollutions ; décliner en conséquence précisément les mesures associées à la séquence Éviter-Réduire-Compenser à mettre en œuvre et leur intégration au projet ;

- mettre à jour l'étude de trafic avec des données actualisées intégrant notamment la présence des deux giratoires à feux et actualiser en conséquence l'évaluation des effets du projet sur le trafic routier en dehors des limites de la ZAC et sur les nuisances et pollutions qui lui sont associées et le cas échéant, mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Pour la suite de la procédure, l'Ae considère que ces compléments sont substantiels et que l'étude d'impact complétée et réactualisée devra faire l'objet d'une nouvelle saisine de l'Ae en vue d'un nouvel avis dès la prochaine autorisation à la prochaine phase de réalisation de la ZAC.

Actualisation de l'étude d'impact du projet de restructuration des réseaux d'eau potable sur les communes de Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Saint-Lyé, Payns et Savières (10) portée par le COPE de Saint Lyé/Payns

Les communes alimentées en eau potable par les Conseils d'orientation de la politique de l'eau (COPE) de Saint-Lyé/Payns et Savières/Chauchigny/Rilly-Sainte-Syre ont engagé depuis plusieurs années la restructuration de leur réseau afin de ne plus exploiter leurs ressources historiques dont les eaux présentent une concentration en nitrates dépassant les exigences réglementaires de qualité, identifier et exploiter une nouvelle ressource en eau et interconnecter leurs réseaux.

Pour le COPE de Saint-Lyé/Payns, le projet de restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Saint-Lyé, Payns et Savières vis-à-vis du prélèvement de 2 captages a été initié en 2016 et pour lequel un avis d'autorité environnementale a été rendu le 6 janvier 2017. La demande a abouti à 2 autorisations administratives distinctes : réalisation de 2 captages (après forage) à Payns, dont l'usage de l'eau est provisoirement autorisé et institution de périmètres de protection.

Toutefois, l'étude d'impact alors remise ne permettait pas d'appréhender tous les impacts du projet sur l'environnement, en particulier sur les prélèvements d'eau pour ces 2 captages.

Aussi, le pétitionnaire a procédé à une actualisation de son étude d'impact à la suite de la réalisation des études et travaux de ces 2 captages en vue d'une demande d'autorisation finale des 2 captages de Payns réalisés et provisoirement autorisés, et de leur prélèvement d'eau.

Le présent avis ne porte donc que sur les éléments actualisés du dossier.

La MRAe a formulé quelques recommandations pour faciliter la vigilance sur le paramètre nitrates qui s'accroît légèrement d'année en année, ainsi que sur celui des pesticides (des traces ont été détectées).

Exploitation d'une centrale de préparation et de valorisation énergétique de CSR par Suez à Laneuveville-devant-Nancy - Projet Novasteam (54)

La société Suez RV France sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération² (CSR) sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy (Projet Novasteam). Ce projet s'inscrit dans la transformation de l'approvisionnement en énergie de l'usine Novacarb pour la production de vapeur nécessaire à son procédé industriel de fabrication de carbonate et bicarbonate de sodium, en arrêtant l'utilisation du charbon.

Le projet rassemble deux partenaires, Suez RV France et Novacarb. La société Suez RV France apportera ses compétences et ressources pour l'approvisionnement en déchets, la préparation des CSR à partir des déchets collectés et l'exploitation de l'unité de valorisation des CSR couplée à une chaudière gaz pour la production de vapeur dont Novacarb sera la bénéficiaire unique.

Le projet s'inscrit dans les politiques publiques de développement de l'économie circulaire, en mettant en place un débouché de valorisation des déchets à l'échelle du gisement de la région Grand Est. En effet, l'utilisation de CSR permet de répondre aux objectifs de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en valorisant énergétiquement les refus de tri de déchets préparés sous la forme de CSR. La stratégie

² Un CSR est un déchet combustible préparé à partir de déchets non dangereux et composé essentiellement de bois, plastique, papier et carton, dont le pouvoir calorifique (PCI) est supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg, qui a fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, et qui ne dépasse pas certaines teneurs en mercure, chlore, brome et halogénés totaux. La réglementation ICPE définit précisément les CSR dans l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation de CSR.

nationale bas carbone prévoit la substitution du charbon par des CSR pour les industries ne pouvant se passer de combustibles (orientation I-4).

Cette synergie industrielle qui peut être saluée n'est cependant pas sans risques tant pour la maîtrise des rejets à l'atmosphère que pour la fiabilité des approvisionnements résultant d'un marché à créer, dans le respect des règles fixées par chaque région productrice des déchets et des principes de traitements de proximité souhaités par la réglementation qui permettent de réduire l'impact du transport.

La MRAe salue la démarche initiée par le pétitionnaire qui, avant l'enquête publique, a pris l'initiative de soumettre le projet à la population (site internet notamment). Les observations formulées et les réponses de l'exploitant figurent dans un document annexé au dossier.

La MRAe signale une insuffisance initiale dans l'évaluation environnementale du projet, celle de la définition de son périmètre car l'opération Novasteam a été considérée isolément. En effet, l'Ae considère que le projet global devrait être la transition énergétique du site pour laquelle le projet Novasteam n'est qu'une opération. La MRAe recommande principalement au pétitionnaire, en lien avec les autres exploitants et en premier Novacarb, partenaire industriel et juridique des différentes opérations du projet global, de compléter son dossier par une approche intégratrice de tous les impacts de mutation énergétique du site.

La MRAe a par ailleurs formulé une autre recommandation générale sur la pérennité du plan d'approvisionnement en CSR compte tenu de la demande constatée sur de nombreux autres projets au niveau régional, et d'autres recommandations plus techniques sur les émissions atmosphériques, le contrôle des déchets intrants, l'étude des modes alternatifs au mode routier pour les approvisionnements et expéditions, et sur l'étude de dangers.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 10 janvier 2022 et depuis son installation mi-2016, 467 avis et 1426 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 422 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 1 décision, 2 avis pour les plans programmes et 4 avis projets).